

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU SYNDICAL EN DATE DU 22 MARS 2012**

L'an deux mille douze, le 22 Mars à 14h30, légalement convoqué le 13 mars 2012, Le Bureau Syndical s'est réuni dans les locaux du SIEM, 52 rue Carnot 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de M. Pascal DESAUTELS.

M. BOUQUET Jean-Pierre, M. CORBEAUX Christophe, Vice-présidents,

M. DELUZE Jean-Louis, M. LOMBARD Bruno, M. MASIUK Jean-Pierre, M. MOURRA François, M. PERDREAU Claude, M. ROUSSEAU Bernard, membres.

Étaient excusés :

Mme PAILLARD Rachel, Vice-présidente,

M. DE COURSON Charles, M. HUGUIN Jean, M. MABIRE Jean-Louis, M. MEUNIER Olivier, M. ROULOT Bruno, M. SCHWEIN Alphonse, membres.

*Le Président demande l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant le problème France Télécom.*

*Le bureau syndical accepte à l'unanimité. Le Président rappelle l'ordre du jour.*

- Approbation du PV de la réunion du bureau en date du 19/12/2011
- Information du Président
- Problème France Télécom
- Décret DT/DICT
- Personnel – avenant au contrat de M. HAGRY
- Questions diverses

## **➤ Approbation du PV de la réunion du bureau en date du 19/12/2011**

Lors de cette réunion, nous avons approuvé le compte rendu du bureau syndical du 07/11/2011.

Au cours de l'information du Président, le Bureau syndical avait été averti :

- de la modification du FACE en compte d'affectation spécial (CAS),
- de la tentative d'ERDF d'augmenter la durée des concessions,
- de la parution du livre blanc.

Puis le Bureau syndical avait eu :

- une présentation du bilan financier 2011,
- une évaluation des ressources financières 2012,
- le débat d'orientation budgétaire,
- un point sur les extensions de réseaux BT.

Lors des questions diverses, le bureau syndical avait débattu sur l'éventualité de procéder au renouvellement de notre marché travaux.

## **➤ Information du Président**

ADEME : Nous avons récemment reçu les services de l'ADEME, pour mettre en place des aides allouées par l'état au titre de la rénovation de l'éclairage public dans les communes de – 2 000 habitants.

L'enveloppe nationale se monte à 22 millions d'euros dont 1 millions d'euros destinés à la région Champagne Ardenne.

Afin de ne pas se disperser, il a été retenu par l'ADEME que nous porterions l'ensemble du processus de recensement des opérations éligibles ainsi que le montage des dossiers.

Le calendrier est le suivant :

- Jusqu'au 15 avril : recensement,
- 15 avril – septembre : préparation des dossiers,
- octobre : réunion de concertation et attribution.

L'enveloppe marnaise devrait se situer autour de 250 000 €.

L'aide sera allouée aux communes qui mettront en place des luminaires permettant un facteur 2 de consommation, c'est-à-dire qui réaliseront une économie de consommation au minimum de 50 %, avec un ciblage sur les luminaires de type vapeur de mercure (BF).

Le montant de la "subvention" allouée serait de 360 € HT par point lumineux avec un maximum de 50 points lumineux par commune.

Des aides plus importantes seraient allouées si les facteurs 3 et 4 étaient atteints (respectivement 1 600 € et 3 000 €). Néanmoins, ces seuils paraissent difficiles à obtenir.

Le bureau syndical sera tenu informé de l'avancée de ce dossier tout au long de l'année.

*Le bureau syndical accueille favorablement que le SIEM se soit positionné auprès de l'ADEME comme centralisateur des éléments liés à ce programme d'aide, pour, ce qui concerne l'éclairage public.*

### **Problèmes France Télécom**

Nous avons déjà abordé le problème France Télécom lors de notre assemblée générale mais il me semble important d'en reparler aujourd'hui.

En effet, vous avez sans doute pris connaissance et lu le courrier que nous avons fait partir à nos élus nationaux ainsi que celui à l'attention de l'ensemble des maires marnais. Un exemplaire de ces courriers vous est joint en copie.

Il semble véritablement que nous soyons dans une situation de blocage au niveau national. Et cela, malgré une rencontre très récente entre la FNCCR et FT. Lors de cette réunion, la FNCCR et FT ont actés certaines choses qui ne m'apparaissent pas comme raisonnable.

Premièrement, FT fait remarquer qu'il n'existe que très peu de problème alors même que le national bloque la diffusion des esquisses depuis octobre 2011.

Deuxièmement, et c'est là, le principal souci, la FNCCR et FT ont décidé que pour l'année 2012 il ne serait procédé aux opérations de câblage que pour les opérations où il existait une convention signée. Toutes les autres opérations seront repoussées en 2013.

Vous trouverez, ci-joint, la liste des opérations où cette convention a été signée. Ce sont les opérations surlignées en jaune dans le tableau.

Vous allez vite comprendre que les 3/4 de ces opérations sont déjà réalisées pour ce qui nous concerne, et, qui plus est, le budget FT 2012, ne permet même pas de réaliser l'ensemble des opérations sous convention.

De plus, la plupart de ces opérations sont des opérations de 2011 qui avaient déjà été reportées par FT pour des questions budgétaires.

En clair, cela veut dire que notre programme travaux 2012 (effacement et renforcement) ne pourra pas être "câblé" par FT avant **2013**. Ce qui implique des retards énormes dans le solde de nos opérations (déposes impossibles) et pour les opérations coordonnées avec de la voirie, des reports intolérables pour les communes et entreprises.

Enfin, il se pose le problème juridique de la responsabilité des supports après que les réseaux BT aériens aient été déposés. En effet, ces derniers ne sont plus sous la responsabilité du concessionnaire à partir du moment où le réseau souterrain est mis sous tension. C'est donc le propriétaire, en l'occurrence, le SIEM qui se trouve responsable en cas d'incident, alors que nous ne sommes pas assurés pour ce type d'ouvrage.

*Le bureau souhaite poursuivre l'action démarrée étant donné que le non câblage des réseaux FT semble être un blocage évident des travaux du syndicat.*

*De plus, après avoir envisagé l'ensemble des solutions qui se présentaient à nous, et devant les problèmes juridiques et financiers que ce blocage risque de susciter pour l'année 2012 et le budget 2014 (décalage de 2 années de la redevance), une action auprès du Préfet pourrait aider à débloquer la situation.*

*Il est également indiqué que devant cette situation les entreprises travaillant pour le SIEM, vont également entreprendre une action auprès de leur syndicat au niveau national. Le problème étant national, toute action est susceptible d'avoir un écho favorable.*

## **Décret DT/DICT**

Afin de limiter les dommages aux réseaux, le décret du 5/10/2011 précise les règles d'échanges de données entre le maître d'ouvrage des travaux, l'entreprise exécutante et l'exploitant de réseaux avec la création d'un guichet unique national.

Les collectivités locales sont impactées par cette réforme puisqu'elles peuvent entrer dans une ou plusieurs de ces trois figures. A ce titre, leur responsabilité est engagée en cas d'accident, et les obligations suivantes pèsent sur elles.

- Avant le 31 mars 2012 :

Les exploitants de réseaux doivent enregistrer leurs coordonnées et les références de leurs ouvrages auprès du guichet unique.

Mais qui sont les exploitants :

- réseaux BT/HTA : ERDF
- réseaux Gaz : GRDF
- réseaux téléphonie : Orange
- AEP : société fermière, commune ou Cté de Cmes
- EU/EP : commune ou Cté de Cmes
- Eclairage public : commune ou Cté de Cmes

- Le 1<sup>er</sup> juillet 2012

Les maîtres d'ouvrage et entreprises de travaux doivent obligatoirement consulter le guichet unique en adressant des DT et DICT.

Ce qui va occasionner pour le SIEM du travail supplémentaire puisque nous devons consulter et transmettre les informations reçues des différents exploitants à nos entreprises lors de la commande des études définitives.

Mais le problème est plus pour les collectivités qui vont devoir, outre déclarer les travaux dont ils sont maîtres d'ouvrage, répondre aux DT et DICT concernant les réseaux pour lesquels ils sont exploitants.

- Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2013 :

Les exploitants de réseaux doivent enregistrer dans le guichet unique les zones d'implantations géo-référencées de leurs ouvrages avec précision.

La difficulté, ici, pour les collectivités va certainement être de recenser avec précision l'ensemble des réseaux souterrains existants et de posséder un outil cartographie leur permettant de réaliser cet exercice.

Soucieux d'aider les communes dans cette démarche complexe et coûteuse, le SIEM pourrait créer un service dédié à cette mission afin de remplir les obligations précitées pour le compte de ses communes adhérentes.

L'article 2-3 de nos statuts stipule :

**"Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, le syndicat peut mettre, en tout ou partie, à disposition d'un ou plusieurs de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences, un service lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.**

**Une convention conclue entre le SIEM et les membres intéressés fixe d'abord les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par le membre des frais de fonctionnement du service.**

*A la vue de la tâche importante que ce décret va imposer aux collectivités, le bureau syndical donne un avis favorable à l'idée d'accompagner les collectivités dans cette démarche.*

*Il est rappelé que cette "aide" serait limitée aux communes rurales (- 2000 hab).*

*La surcharge de travail occasionnée devrait être de l'ordre d'un temps plein. Cette estimation est validée par M. ROUSSEAU, qui lorsqu'il s'occupait de ce service au sein d'EDF, il fonctionnait avec 4 temps pleins avec une activité de 20 à 30 % dans le milieu rural (soit 0.8 à 1.2 temps plein).*

*Etant donné que nos statuts le permette, d'une part, et que plusieurs employés du syndicat, jusqu'alors à temps partiel, retravaille aujourd'hui à temps complet, d'autre part, il semble plus qu'opportun à ce jour de proposer ce service à nos collectivités adhérentes au titre de l'éclairage public.*

*Le bureau syndical souhaite que soit étudiée dans les meilleurs délais une convention à proposer à nos adhérents. Cette convention devra établir que le SIEM ne se substitue pas aux communes pour ce qui est de l'exploitation du réseau d'éclairage public, mais que nous donneront aux collectivités les renseignements nécessaires pour qu'elles puissent répondre dans les meilleures conditions aux DT et DICT.*

*Afin d'aider le personnel dans ces démarches, le SIEM devra mettre en place un système d'archivage informatique des plans de récolement travaux et M. BOUQUET précise qu'il serait certainement intéressant d'externaliser la mise sur support informatique des plans papiers déjà en notre possession.*

*Dans un premier temps, le bureau syndical souhaite qu'il soit envoyé à l'ensemble de nos adhérents une note résumant le nouveau décret DT/DICT en y insérant les longueurs de réseaux souterrains BT de leur commune de façon à les aider dans leur déclaration en ligne (les réseaux EP sont le plus souvent conjoint au réseau BT).*

#### **➤ Personnel – avenant au contrat de M. HAGRY**

Monsieur HAGRY est actuellement embauché au SIEM en tant que technicien non titulaire. Son contrat, à durée indéterminée, a été signé en 2010 et son niveau de rémunération basé sur l'échelon 8 de son grade (indice brut : 436 – indice majoré 384).

Si Monsieur HAGRY était titulaire et non contractuel, il pourrait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, prétendre à un avancement d'échelon (la durée d'avancement dans son échelon actuel étant de 2 ans et 7 mois).

Monsieur HAGRY satisfaisant pleinement dans l'emploi qu'il occupe, il vous est proposé de le nommer à l'échelon 9 de son grade (indice brut 457 – indice majoré 400), soit un gain de 16 points d'indice.

Dans le cas où cette proposition serait retenue, un avenant à son contrat lui serait proposé avec une date d'entrée en vigueur fixée au 1<sup>er</sup> avril 2012.

*Le Bureau syndical délibère favorablement sur cette proposition et propose que soit indiqué dans le nouvel avenant au contrat de M. HAGRY, un déroulement de carrière assis sur le grade de technicien territorial titulaire comprenant avancement d'échelon et de grade.*

**➤ Questions Diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la réunion à 16 h 00.

Le Président du Syndicat



P. DESAUTELS